

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 05437

Numéro SIREN : 843 445 255

Nom ou dénomination : 3 HERRERA INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 10/03/2022 sous le numéro de dépôt 7010

D.D.L. AUDIT

Société à responsabilité limitée
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Bordeaux

SARL 3 HERRERA INVESTISSEMENT
30-32 Rue Alexis Labro
33130 BEGLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
3 HERRERA INVESTISSEMENT
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

SARL 3 HERRERA INVESTISSEMENT
30-32 Rue Alexis Labro
33130 BEGLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
3 HERRERA INVESTISSEMENT
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Au gérant,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision du gérant, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société,
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1- Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, ont une durée de 12 mois. Ils font apparaître un chiffre d'affaires de 382 k€ contre un chiffre d'affaires nul à la clôture de l'exercice précédent et un bénéfice de 43 k€ contre une perte de 7.1 k€ à la clôture de l'exercice précédent, des capitaux propres de 10.4 k€ et des dettes fournisseurs de 17.7 k€.
- Les comptes annuels font apparaître un bénéfice d'exploitation de 50.9 k€ contre une perte d'exploitation de - 6,6 k€ à la clôture de l'exercice précédent du fait de la vente d'un appartement sur l'exercice pour un prix de 382 k€. à la clôture précédente, cet appartement était inscrit à l'actif du bilan en stock de marchandises pour une valeur de 299 k€ alors que le passif enregistrait son financement par emprunt à hauteur de 246 k€ et par apport en compte courant des associés à hauteur de 67.5 k€.

2- Mission du commissaire à la transformation - Appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers et sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nos vérifications ont été effectuées sur la base des comptes annuels de votre société arrêtés au 31 décembre 2021, ayant une durée d'exercice de 12 mois.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social et nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers attachés aux parts sociales de votre société.

Fait à Bordeaux, le 28 février 2022

Le Commissaire aux comptes
et à la transformation



Société D.D.L. AUDIT
Signataire : Ann-Catherine DELHOMME